

Édito



Le sévère vote sanction des élections régionales du 28 mars 2004 n'a pas fait reculer le gouvernement Raffarin ni sa majorité parlementaire, qui poursuivent contre vents et marées leur orientation libérale.

Ainsi le 14 avril, l'assemblée nationale a voté le transfert des 91 000 personnels TOS aux collectivités territoriales, malgré l'opposition affirmée de la quasi-totalité des nouveaux présidents de région à cette mesure.

Le gouvernement s'attaque désormais au système de santé. La remise en cause de l'aide médicale d'Etat (AME), de la prise en charge à 100 % des soins pré- et post-opératoires, le déremboursement massif de médicaments, la hausse du

forfait hospitalier, conduiraient à une protection sociale à plusieurs vitesses.

A ce jour, l'État doit plus de 4 milliards aux caisses de la sécurité sociale et les dettes patronales sont de l'ordre de 2 milliards. La réduction du chômage par la création d'emplois, dans le secteur public comme dans le privé, générerait des rentrées de cotisations qui contribueraient à équilibrer les comptes sociaux.

Face à ces attaques, nous devons réagir vite et fort en faisant de la journée d'action intersyndicale IATOSS du 18 mai une réussite et en participant massivement à la journée de grève et de manifestation interfédérale le 25 mai 2004.

Michelle Hazard

Dernière minute

A l'appel de l'intersyndicale IATOSS, le 18 mai 2004 un délégué par établissement à Paris.

Convergences

Contre la décentralisation

En défense de l'emploi et du service public

A l'appel des fédérations de l'Éducation nationale

*25 mai 2004
Tous en grève*

pour nous contacter...

Secrétaire générale

Arlette LEMAIRE
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 01 44 79 90 42/47
arlette.lemaire@ac-nancy-metz.fr

Trésorière nationale

Marie-Dolorès CORNILLON
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 01 44 79 90 42/47
intendance.camot@wanadoo.fr

Secrétaires généraux adjoints

Jacques AURIGNY
Lycée Claude Monet
1bis, rue du Docteur Magnan
75013 Paris
☎ : 01 56 61 90 40
jacques.aurigny@wanadoo.fr

Béatrice BONNEAU
14, rue Rébéval
75019 Paris
☎ : 06 19 94 87 13
BeatriceBonneau@aol.com

Marie GANOZZI
Université Lyon 2
Campus de Bron Saint Priest
69676 Lyon Cedex 11
☎ : 04 78 77 31 09
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Michelle HAZARD
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 01 44 79 90 42/47
hazard.michelle@wanadoo.fr

Mylène MARTINEZ
EREA J.-J. Rousseau
Avenue La Colline
BP 6028
34030 Montpellier
☎ : 04 67 10 41 41
snasub@free.fr

Anne-Marie PAVILLARD
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 01 44 79 90 42/47
amp@ras.eu.org

Autres membres du Bureau national
Colette BASSAC
(voir SA Toulouse)

Pierre BOYER
(voir SA Créteil)

Bettina CORDOVA
95, bd Romain Rolland
92120 Montrouge
☎ : 01 53 79 85 82
bettina.cordova@bnf.fr

Sylvain DESBUREAUX
(voir Trésorier Amiens)

Patrick LE TUHAUT
(voir SA Paris)

Jean-Claude MAGRINELLI
(voir SA Nancy-Metz)

Yann MAHIEUX
(voir SA Créteil)

Michèle MARTIN DARMON
(voir SA Versailles)

Eric PANTHOU
35 rue Blanzat
63000 Clermont-Ferrand
☎ : 06 62 89 72 51
ericpantou@yahoo.fr

Danièle PATINET
226, rue d'Auxonne
21000 Dijon
☎/Fax : 03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Pierre PIEPRZOWNIK
Lycée Saint-Sernin
3, place Saint-Sernin
31000 Toulouse
☎ : 05 61 23 45 75
ppiepro@ifrance.com

Philippe RAMPON
(voir SA Grenoble)

Secrétaires, Correspondants, Trésoriers académiques

Aix-Marseille
Marcel CHATOUX, SA
Rectorat
Place Lucien Paye
13100 Aix en Provence
☎ : 04 42 91 74 70
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr

Gisèle CAPELL
Trésorière
Collège Font d'Aurumy
13710 Fuveau
☎ : 04 42 12 64 33

Amiens
Philippe LALOUETTE, SA
Lycée Edouard Gand
70, bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3
☎ : 03 22 53 49 76
manuel73@club-internet.fr

Sylvain DESBUREAUX
Trésorier
45, rue Bultel
80260 Flesselles
☎ : 03 22 93 41 73
sylvain80@aol.com

Besançon
Maryse Malfroy, SA
20, rue Mallarmé
25000 Besançon
☎ : 03 81 48 06 94
malfroy@ib.univ-fcomte.fr

Marina JOSIPOVIC
Trésorière
BU de Belfort
43, faubourg des Ancêtres
BP 455
90008 Belfort Cedex
☎ : 03 84 21 52 88

Bordeaux
Jean-Claude CARABINI, SA
193, rue du 19 mars 1962
40465 Lalouque
☎ : 05 58 57 53 01
☎ : 06 82 94 46 28
jeanclaud.carabini@free.fr

Maxime GONZALES
Trésorier
Lycée professionnel
Francis Jammes
BP 127
64201 Orthez Cedex
☎ : 05 59 69 01 85

Caen
Christian EURY, SA
Restaurant universitaire A
23, avenue de Bruxelles
14070 Caen Cedex 5
☎ : 02 31 56 63 52
r.u.a@crous.unicaen.fr

Chantal MOREL
Trésorière
CROUS
Restaurant universitaire C
114, rue de Lebigey
14070 CAEN Cedex

Clermont-Ferrand
Gilberte JACOB, SA
Collège Pierre Mendès France
96, Av. Emile Zola
BP 24
63201 Riom
☎ : 04 73 64 68 04
giljacob@netcourrier.com

Marie-Christine LABRANDINE
Trésorière
35, route de Durtol
63830 Nohanent
☎ : 04 73 62 88 38

Corse
Thomas VECCHIUTTI, SA
LP Finosello
Av. Maréchal Lyautey
20000 Ajaccio

☎ : 04 95 10 53 04
thomasvp@club-internet.fr

Catherine TAÏEB
Trésorière
Lycée Pascal Paoli
avenue Président Pierucci
20250 Corte
☎ : 04 95 54 53 06

Créteil
Pierre BOYER, SA
☎ : 06 24 08 63 33
Yann MAHIEUX, SA
☎ : 06 63 08 55 52
viyakem@free.fr

Dominique CHASSAGNE
Trésorier
SNASUB-Créteil
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 01 42 46 05 09
☎ : 08 71 72 74 52
snasub.creteil@free.fr

Dijon
Jean-Emmanuel ROLLIN, SA
jean-emmanuel.rollin@u-bourgogne.fr

Antoine MICHEA, SA
antoine.michea@u-bourgogne.fr

SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon cedex
☎/Fax : 03 80 39 50 97
Claire DELACHAMBRE
Trésorière
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon cedex
☎ : 03 80 39 50 97

Grenoble
Philippe RAMPON, SA
427, rue Félix Faure
38950 St Martin Le Vinoux
☎ : 04 76 58 12 11
phrampon@wanadoo.fr

Josiane MICHALLAT
Trésorière
7, rue Joseph Rolland
38120 St Egrève
☎ : 04 76 74 71 14

Lille
Nicole DELEFORGE, SA
Evelyne DELPLACE, SA
Jean-Paul MACHEN, SA
Edgar WALKER, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre
1er étage
28, rue des Archives
59800 Lille
☎ : 03 20 12 03 31
Fax : 03 20 51 30 61
fsunord@nordnet.fr

Maurice MALFOY
Trésorier
3, rue des Villiers
62360 Pont de Briques
☎/Fax : 03 21 32 97 36

Limoges
David GIPOULOU, SA
Lycée Pierre Bourdan
Place Molière
BP 19
23011 Guéret cedex
☎ : 05 55 41 70 02
Gipoulou.DLS@wanadoo.fr

Sylvie MARTINEZ
Trésorière
Lycée Eugène Jamot
1, rue Wiliam Dumazet
23200 Aubusson
☎ : 05 55 67 72 80

Lyon
Eric FOUCHOU-
LAPEYRADE, SA
CLOUS
11, rue Tréfilerie
42100 Saint-Etienne
☎ : 04 77 8185 50/52
fouchou.eric@wanadoo.fr

Marc CHEVALIER
Trésorier
8 parc du Centre
69100 VILLEURBANNE
☎ : 04 78 68 04 67

Montpellier
Aline de FREITAS, SA
Place de la Fontaine
30210 Vers Pont-du-Gard
☎ : 04 66 62 86 03
chazelfr@yahoo.fr

Conception SERRANO
Trésorière
IA du Gard
58, rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
☎ : 04 66 62 86 19

Nancy-Metz
Jean-Claude MAGRINELLI, SA
Lycée Héleine Boucher
55, Bd Foch
57100 Thionville
☎ : 03 82 53 21 88
Jean-Claude.MAGRINELLI@wanadoo.fr

Mauricette DIDOT
Trésorière
Route de Neufchef
2^e étage
57700 Hayange
☎/Fax : 03 82 84 76 17

Nantes
Sylvie COURTIER, SA
Rectorat
8, rue du Général Marguerite
44035 Nantes Cedex 1
☎ : 02 51 86 30 94
snasub@fsu44.org

Ghyslaine GIRAudeau
Trésorière
17, rue du Pot de vin
85310 La Chaize-le-Vicomte
Nice
Christophe ANTUNEZ
christophe.antunez@ac-nice.fr

Lycée "Les Eucalyptus"
Avenue des Eucalyptus
06200 Nice
☎ : 04 92 29 30 14
Maryse APREA
Trésorière académique
Village Pélican
Villa 41
1192, Bd J.B. Abel
83100 Toulon

Orléans-Tours
Françoise CADIOU, SA
CIO
Rue Bretonnerie
45000 Orléans
☎ : 02 38 54 87 00
snasub.ac45@wanadoo.fr
Maryvonne MAUFRAIS

Trésorière
109, rue F. Lépine
28600 Luisant
☎ : 02373434 28

Paris
Patrick LE TUHAUT, SA
Lycée Jacques Decour
12, av. Trudaine
75009 Paris
☎ : 01 55 07 80 46
snasub75@yahoo.fr

Michèle MASELKO-AVENEL
Lycée Carnot
145, bd. Malesherbes
75017 Paris
☎ : 01 56 21 36 42

Poitiers
Serge GARATE, SA
Lycée Camille Guérin
33, rue de la Gibauderie
BP 611
86022 Poitiers Cedex
☎ : 05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr

Lucienne FOREST
Trésorière
3, pl. du clos des Carmes
86000 Poitiers

Reims
Françoise ELIOT, SA
eliotjpf@wanadoo.fr

Lycée St Exupéry
82 rue Anatole France
52100 St Dizier
☎ : 03 25 05 82 44

Pierre SAIDI, SA
UFRMédecine
51, rue Cognacq Jay
51095 Reims Cedex
☎ : 03 26 77 97 96

Jacqueline WILNER
Trésorière
8, rue Guynemer
10150 Pont Sainte Marie

Rennes
Fabrice KAS, SA
f.kas@free.fr

Collège Jean Richepin
8, bd Kennedy
22370 Pleneuf-Val-André
☎ : 02 96 72 22 75

Nelly LE ROUX
Trésorière
Collège La Tourelle
Impasse Gauvain
BP 1703
29107 Quimper Cedex
☎ : 02 98 52 32 40

Rouen
Michelle COLLET
Université de Rouen
SCUIO
rue Lavoisier
76821Mt St AIGNAN
☎ : 02 35 37 10 75

Agnès DEVAUX
Trésorière
9 bis, rue des Lombards
76290 Montivilliers

Strasbourg
Gérard GUNTZBURGER
snasub.fsu@wanadoo.fr
SNASUB FSU
10, rue de Lausanne
67000 Strasbourg
☎ : 03 88 36 20 90

Catherine DIENER
Trésorière
7, rue Louis Pasteur
67205 Oberhausbergen
☎ : 03 88 10 63 18

Toulouse
Marc DAUPHIN
Collège Olympe de Gouges
570, rue Ramierou
82000 Montauban
☎ : 05 63 92 74 30

Colette BASSAC, SA
IA Auch
Rue Boissy d'Anglas
32000 Auch

☎ : 05 62 61 69 15
colette.bassac@wanadoo.fr

Dominique RAMONDOU, SA
9, Chemin des Martyrs
de Bordelongue
31100 Toulouse
☎ : 05 61 55 86 84
Régine FLAMENT
Trésorière
Collège Haut Lavedan
33, Avenue Jean Moulin
65260 Pierrefitte
Nestalas

Versailles
Michèle MARTIN
DARMON, SA
Collège Le Haut Mesnil
24, rue Arthur Auger
92120 Montrouge
☎ : 01 42 53 11 51
Fax : 01 49 85 78 30

MMARTIN-
DARMON@wanadoo.fr

Remy CAVALLUCI
Trésorier
Lycée Jean Jaurès
25, rue Charles Lecocq
95104 Argenteuil Cedex
☎ : 01 39 98 50 05

Guadeloupe Guyane Martinique
Contactez le SNASUB national
Réunion
Laurent QUINSON
laurent.quinson@wanadoo.fr

Trésorier
16, rue Thérésien Cadet
appartement n°6
résidence Pierre et Sable
97490 Ste Clotilde
☎ : 02 62 92 01 22

PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. : 01 44 79 90 42
ou 01 44 79 90 47
Fax 01 42 46 63 30
E. mail :
snasub.fsu@ras.eu.org
Site internet
<http://www.snasub.fsu.fr>

Déclaration des organisations syndicales de la fonction publique CGT - FO - UNSA - FSU 19 avril 2004

Les organisations syndicales de la fonction publique CGT, FO, UNSA, FSU ont procédé à l'analyse de la situation dans la fonction publique et noté, après la déclaration de politique générale du Premier ministre, les rencontres bilatérales avec le nouveau ministre de la Fonction publique et les propos tenus par celui-ci dans les médias, l'absence à ce jour de signes tangibles de changements d'orientations. Cela les conduit à réaffirmer l'urgence de l'ouverture de négociations sans préalable dans trois directions.

- Les salaires (perte de plus de 4 points depuis le 1^{er} janvier 2000) ;
- La revalorisation des pensions ;
- La question de l'emploi dans son volume (en lien avec les besoins pour l'exercice des missions), dans sa nature (avec notamment la résorption de la précarité et de l'emploi hors statut) et dans son contenu (conforter les garanties collectives statutaires).

L'avenir du service public, doit faire l'objet d'un réel et large débat de société autour de la place, du rôle, du niveau du service public rendu afin de dégager la plus grande efficacité pour, d'une part répondre aux besoins de la population et d'autre part assurer l'égalité de traitement. Dans ce cadre, la question des transferts des compétences et des personnels tels que prévus aujourd'hui doit être reconsidérée.

Le ministre de la Fonction publique doit en priorité répondre à ces exigences portées depuis des mois par l'ensemble des organisations syndicales. Il doit le faire dans le cadre d'un dialogue social vrai, transparent, et respectueux des interlocuteurs syndicaux.

Cela nécessite notamment de poursuivre et d'approfondir le débat sur les conditions d'un dialogue social efficace dépassant une situation aujourd'hui inacceptable.

Suite de la déclaration p. 13

Sommaire

En bref	p. 4
Retraites : régime additionnel obligatoire sur les primes	p. 5
Défendre l'assurance-maladie solidaire...	pp. 6 - 7
Rencontre avec Fillon	p. 8
Dossier	pp. 9 à 12
Décentralisation à l'Éducation nationale	p. 13
EPLÉ	
Regroupements comptables	p. 14
CNDP	
Régionales : l'amère potion du Docteur Raffarin	p. 15
Enseignement supérieur	
Recherche, la mobilisation a payé	p. 16
Après avoir pressé le citron...	p. 17
Fiche pratique	
L'ancienneté	p. 18
Lu pour vous	p. 19

De la réforme de l'État à la refonte du statut de la fonction publique.

pp. 9 à 12



Indemnisation chômage : la FSU se félicite du jugement du TGI de Marseille

La FSU se réjouit de la décision du TGI de Marseille qui rétablit dans leurs droits les chômeurs qui l'avaient saisi. Il s'agit d'un premier succès face à l'injustice du recalcul des droits imposés depuis le début de l'année. Il importe qu'il soit confirmé par d'autres jugements.

La FSU, avec ses syndicats, continuera d'intervenir pour que les précaires du public au chômage soient rétablis également dans leurs droits.

Elle entend poursuivre l'action pour la défense des droits des chômeurs et pour une politique de plein emploi, de lutte contre la précarité aussi bien dans le privé que dans le public.

*Fédération syndicale unitaire
Paris, le 15 avril 2004*

Femmes : nous ne serons pas les sacrifiées de la réforme retraite
 Vous pouvez lire et signer l'appel sur
<http://www.siteunitaire.org/index.html#formulaire>



Bulletin mensuel du SNASUB-FSU
 Syndicat National de l'Administration Scolaire Universitaire et des Bibliothèques
 3-5, rue de Metz 75010 Paris ☎ : 0144 79 90 42/47
 Directrice de la publication : Arlette Lemaire
 Rédactrice en chef : Béatrice Bonneau
 Secrétariat : Véronique Gurney
 Publicité : Clotilde Poitevin ☎ : 0142 80 96 05 (Microsoft p. 20)
 Impression : Imprimerie Grenier — 94 250 Gentilly
 • ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D73S

Référendum Culture 2004

Référendum 2004 CTP Bibliothèque publique d'information
 % 2004 Sièges % 2001 Sièges 2001

	Incrits	261			
	Votants	135	51,72		60,08
	Exprimés	130			
				8	8
	FSU	42	32,31	3	30,5
	CFDT	32	24,61	2	22,69
	SUD-Culture	24	18,46	2	9,93
	CGT	20	15,38	1	14,18
	FO	5	3,85		4,25
	CFTC	3	2,31		7,09
	CGC	2	1,54		0,71
	UNSA	2	1,54		10,64
					1

Référendum 2004 CTP Bibliothèque nationale de France
 % 2004 Sièges % 2001 Sièges 2001

	Incrits	2635			
	Votants	1237	46,94		40,25
	Exprimés	1194			
				10	10
	CGT	281	23,53	3	16,65
	CFDT	274	22,95	3	29,47
	FSU	223	18,68	2	17,32
	SUD-Culture	160	13,40	1	12,06
	CFTC	105	8,79	1	6,99
	UNSA	64	5,36		9,19
	CGC	34	2,85		3,06
	FO	25	2,09		3,06
	FAC-FGAF	14	1,17		0,67
	FIPMC	8	0,67		0,57
	STC	6	0,5		0,96

Référendum 2004 CTP Direction du Livre et de la Lecture
 % 2004 Sièges % 2001 Sièges 2001

	Incrits	241			
	Votants	138	57,26		56,91
	Exprimés	135			
				6	
	CFDT	54	40	4	23,57
	FSU	24	17,77	1	17,14
	SUD-Culture	24	17,77	1	15,71
	CFTC	13	9,63		9,28
	UNSA	7	5,18		20,71
	CGC	7	5,18		7,86
	CGT	4	2,96		4,28
	FGAF	1	0,74		
	STC	1	0,74		
	FO	0	0		1,43

Retraites : régime additionnel obligatoire sur les primes

Plusieurs réunions ont eu lieu au ministère de la Fonction publique en vue de la mise en place, à partir du 1^{er} janvier 2005, d'un "régime additionnel obligatoire sur les primes".

A quoi va servir ce régime additionnel ?

Il vise à prendre en compte, dans le calcul de la pension de retraite, une partie des primes perçues par le fonctionnaire pendant sa carrière.

La loi n° 2003 - 775 du 21 août 2003 (article 76 III) précise que "l'ouverture des droits des bénéficiaires est subordonnée à la condition qu'ils aient atteint l'âge de 60 ans et aient été admis à la retraite".

Le même article indique qu'"un conseil d'administration procède chaque année à l'évaluation des engagements afin de déterminer le montant de la réserve à constituer pour leur couverture".

Ce nouveau régime concernera les trois fonctions publiques. Il sera géré par la Caisse des dépôts. Dans l'esprit du ministre de la Fonction publique, il a pour but de prendre en compte des éléments de rémunérations qui n'entrent pas aujourd'hui dans le calcul de la pension de retraite, sans remettre en cause les principes de base du calcul de celle-ci.

La CFDT et la CFTC y sont favorables. Par contre, la CGT, FO et la FSU y sont totalement hostiles. Elles exigent l'intégration des primes dans les salaires et s'opposent à l'instauration d'un régime fondé, même partiellement, sur la "capitalisation".



Pour la FSU, ce nouveau régime risque d'accroître le caractère néfaste de l'individualisation des salaires (salaire au mérite) souhaitée par le gouvernement Raffarin, en prolongeant les effets au-delà de la période d'activité.

Le choix de la "répartition intégralement provisionnée" conduit à l'accumulation d'une provision financière destinée à faire face aux engagements du régime. Il induira une gestion des cotisations basée sur la recherche du rendement maximum, s'apparentant à de la capitalisation. Il s'agirait de provisionner, à chaque instant, l'équivalent des

engagements qui découlent du nombre de points accumulés par les actifs et les retraités et de la valeur du point, à partir d'hypothèses conventionnelles concernant l'espérance de vie.

Conséquence importante : au niveau de la gestion, le conseil d'administration

(qui devrait être paritaire) aura pour mission de veiller à maintenir le niveau des provisions. Si celles-ci étaient insuffisantes, il devra jouer sur la valeur du point, le taux de cotisation... ou le rendement espéré des placements.

Les provisions devront atteindre de fortes sommes (80 milliards d'euros en 2040). Une motivation évidente du choix de la répartition provisionnée est la contrainte européenne. En effet, la commission de Bruxelles considère tout engagement non provisionné à 100 %, y compris en matière de retraites, comme une dette publique. On en mesure

les conséquences dans le cadre du pacte européen dit de stabilité.

D'après le calendrier ministériel, le conseil d'administration devrait être installé pour le 1^{er} juillet 2004. Il serait composé de 7 représentants syndicaux (un pour chacun des syndicats CGT - FSU - CFDT - CGC - UNSA - CFTC - FO) et de 7 représentants des employeurs publics (3 pour la Fonction publique d'État - 3 pour la Fonction publique territoriale - 1 pour la Fonction publique hospitalière). S'y ajouteraient trois personnalités qualifiées issues de la Fonction publique, susceptibles d'apporter des expériences supplémentaires dans la gestion du régime. La durée du mandat de ses membres serait de 4 ans, renouvelable une fois.

Les organisations syndicales (à l'exception de la CGC et de la CFTC) ont vivement réagi au fait que n'était pas prise en compte leur représentativité relative au regard de leurs résultats aux élections professionnelles. Le représentant du ministre en a pris acte et de nouvelles propositions seront soumises à l'arbitrage du ministre de la Fonction publique. Affaire à suivre...

Michelle Hazard

Défendre l'assurance - maladie solidaire, améliorer le système de santé

La "réforme" de l'assurance-maladie s'inscrit dans un cadre général de remise en cause par les politiques néolibérales, de l'ensemble de la protection sociale fondée sur des principes de solidarité, en France et en Europe. Les attaques sur l'indemnisation des chômeurs, la remise en cause du régime des intermittents, l'invention "du RMA", la diminution de la prise en charge de l'APA, après la loi Fillon sur les retraites en sont autant d'exemples. L'assurance-maladie est la cible majeure de l'offensive cette année, avec en perspective des transferts importants de la "sécu" vers les assurances complémentaires, dans des logiques concurrentielles ouvrant la voie à la marchandisation de la santé.

Pour lire et signer l'appel collectif contre la privatisation de l'assurance maladie, connectez-vous sur <http://www.fondation-copernic.org/appel>

Les projets du gouvernement : une contre-réforme libérale

Système de santé : une réforme ambitieuse est indispensable pour l'améliorer

Inégalités sociales et territoriales, politique du médicament soumise au lobbying des industries pharmaceutiques, médecine ambulatoire fonctionnant de manière cloisonnée, logique productiviste du paiement à l'acte, cadeaux aux cliniques privées, place du secteur lucratif dans l'hôpital public ... La tragédie sanitaire de l'été a posé devant l'opinion les dysfonctionnements dénoncés depuis longtemps par les professionnels de santé, et notamment réduction de lits et pénuries de soignants à l'hôpital. Les maladies professionnelles, les risques environnementaux sont insuffisamment pris en compte.

Le système, essentiellement tourné vers le curatif, doit être réorienté très largement vers la prévention. C'est pourquoi, malgré de belles performances, le système de santé doit être profondément rénové, pour permettre d'assurer le droit à la santé pour tous. Mais cette réforme, dont le thème est largement utilisé par le gouvernement pour masquer ses projets de régression, ne suffit pas : elle doit s'accompagner du renforcement de la sécurité sociale et de son financement solidaire, qui a permis l'extension progressive de la protection sociale mais est depuis quelques années remis en cause.

Même s'il parle beaucoup du déficit, son objectif n'est pas tant de réduire les dépenses, dont il reconnaît qu'elles sont "inévitables", mais, au nom de la baisse des prélèvements obligatoires, d'en diminuer la part socialisée, prise en charge par l'assurance-maladie obligatoire, en transférant une partie des dépenses sur les particuliers, soit directement, soit par la participation plus importante des complémentaires santé (mutuelles ou assurances privées). Il s'appuie notamment sur le rapport Chadelat, qui propose de mettre en place un "panier de soins" délimité, remboursable par une assurance-maladie obligatoire au périmètre réduit et les complémentaires de santé. Au delà, la voie serait libre pour des assurances facultatives (surcomplémentaires) permettant à ceux qui le peuvent d'acquérir la meilleure couverture possible, et pour une grande partie de la population, de ne pouvoir se payer qu'une protection minimale, alors que 11 % des français disent avoir dû renoncer à des soins en 2003. Concrètement, il envisage par exemple, une franchise sur chaque ordonnance. Ces propositions auraient pour résultat d'aggraver encore les inégalités d'accès aux soins, et de mettre en place très clairement

une protection sociale à plusieurs vitesses. Cela va de pair avec la distinction proposée par Jacques Barrot, puis Jean François Mattéi entre "gros risques et petits risques". Jean Pierre Raffarin avait quant à lui, considéré que certaines dépenses relevaient de la responsabilité collective et d'autres non, citant notamment les accidents sportifs comme devant être pris en charge par les individus. La culpabilisation des comportements jugés "laxistes" ou "à risques", vise à développer dans la population l'idée que les dépenses s'accroîtraient à cause du "tout gratuit" ! En créant une caisse autonome pour le handicap et la dépendance, financée en partie par la suppression d'un jour férié pour les salariés, Jean Pierre Raffarin a aussi choisi d'isoler les personnes handicapées et en perte d'autonomie de l'ensemble de la population couverte dans le cadre de la sécurité sociale. Les assurances privées, quant à elles, se sont déjà positionnées en proposant de rembourser certaines dépenses au 1^{er} euro, (optique, dentaire...) sortant ainsi certaines dépenses de l'assurance-maladie obligatoire. Ce serait le début de la mise en concurrence prônée par le MEDEF, avec au bout du compte une santé livrée au marché.

" Défendre la sécu pour avoir la santé "

Pour la FSU, il s'agit de résister à l'offensive libérale en se plaçant résolument du côté des solidarités dans l'esprit renouvelé de la sécurité sociale de 1945 "contribuer selon ses moyens, recevoir selon ses besoins".

Des alternatives sont possibles :

- accroître les recettes. Même si l'on peut relativiser le "trou" de la sécu, il faut réfléchir à de nouveaux financements parce que nous voulons accroître la part de l'assurance-maladie obligatoire et tendre vers la gratuité des soins nécessaires. Comme pour les retraites, il s'agit d'abord de modifier la répartition entre les revenus du capital et du travail qui s'est dégradée au cours des années au détriment de la part salariale ; la stagnation salariale freine l'augmentation des recettes de la "secur". Élargir la cotisation employeur à la totalité de la richesse produite et non à la seule masse salariale, faire participer les revenus financiers, ceux du patrimoine, sont des pistes indispensables à travailler pour financer une protec-

tion sociale universelle de qualité. Bien sûr, il faut également revenir sur les exonérations des cotisations patronales, qui n'ont pas fait la preuve de leur efficacité en terme d'emploi, et représentent aujourd'hui 20 milliards d'euros, que l'état ne compense pas en totalité (près de 3 milliards de manque à gagner pour la sécurité sociale).

l'accès aux soins pour tous, la prévention, l'éducation à la santé, la lutte pour un environnement de qualité, l'amélioration des conditions de vie et de travail. Dépenser mieux, c'est à terme dépenser moins. En même temps, il faut réfléchir avec les professionnels et l'ensemble des assurés sociaux, à l'organisation de notre système de santé, pour le rendre plus

- réinventer la démocratie sociale.

L'état doit conduire la politique de santé publique, et veiller à ce que des ressources suffisantes lui soient affectées, mais cela n'en fait pas l'ordonnateur de la sécurité sociale. Or, depuis le plan Juppé, son rôle a été renforcé au détriment des caisses et celles-ci n'ont pas su être à l'offensive et mener le débat avec les assurés sociaux. La gestion de la sécu reste loin des citoyens... De nouvelles élections (il n'y en a pas eu depuis 1983), pourraient permettre l'instauration d'un grand débat public, sur les orientations à donner à la politique de santé et à l'organisation de la sécurité sociale, comme à son financement et re-légitimeraient le rôle des organisations syndicales dans la gestion des ressources socialisées. Il faut également associer les usagers, les représentants d'associations de malades à l'élaboration des décisions, ainsi que les mutuelles (à l'exclusion des assurances privées). Il est de toutes façons temps que les assurés sociaux s'emparent de ces questions afin de peser véritablement sur les décisions de santé publique et sur le devenir de la sécurité sociale.



La bataille pour l'emploi est déterminante, car un pays malade du chômage de masse ne peut espérer une protection sociale en bonne santé.

- améliorer le système de santé, développer des pratiques novatrices
Nous devons relever le défi d'une politique de santé publique qui place au cœur de son développement

efficace, lutter contre le lobbying des laboratoires pharmaceutiques, repenser le rôle du généraliste dans un réseau de soins mieux coordonné, permettre à l'hôpital public de remplir sa mission en lui donnant les moyens de fonctionner ; ce n'est pas l'objectif du plan "hôpital 2007", qui vise à de nouvelles économies d'échelle, et à une fusion du public et du privé.

Extraits de "Défendre l'assurance - maladie solidaire, améliorer le système de santé", Fédération syndicale unitaire, mars 2004

Ce document est consultable en totalité sur le site du SNASUB-FSU : www.snasub.fsu.fr/documents/assurance_maladie/4pagesFSU_sante.pdf

Pour en savoir plus : un outil pour les luttes "politiques de santé, refonder la solidarité", ouvrage collectif de la FSU à commander auprès des militants, à la section départementale de la FSU ou à la FSU, 3-5 rue de Metz, 75010 Paris (6 euros).

Consultez également les sites de l'institut de recherche de la FSU : <http://institut.fsu.fr> et de la FSU : www.fsu.fr

Rencontre avec François Fillon

La FSU a rencontré le nouveau ministre de l'Éducation nationale le 15 avril après midi. La délégation a rappelé les exigences des personnels : l'amélioration d'un service public afin de répondre aux besoins de formation des jeunes, et d'être en capacité de lutter efficacement contre l'échec scolaire et la revendication d'une politique ambitieuse en ce domaine.

Dans ce cadre, elle a mis en avant un ensemble de dossiers portés par les personnels dans leurs luttes et qui impliquent des réponses urgentes et des engagements forts de la part du ministre :

- les recrutements, avec à la fois l'exigence d'une augmentation des postes aux concours dès 2004 et celle d'une programmation pluriannuelle qui permette de faire face aux départs à la retraite, de répondre aux besoins nouveaux et de résorber la précarité.

- les transferts de personnels TOS dans le cadre de la décentralisation : la FSU a renouvelé son exigence d'abandon de cette mesure et son souhait que l'ouverture de discussions annoncées par le Premier ministre permette d'y aboutir rapidement.

- Les moyens de la rentrée 2004 avec notamment l'abandon des suppressions de postes aussi bien d'enseignants que d'administratifs et la nécessité de créations pour répondre aux besoins démographiques.

- Le dossier des

surveillants et des aides éducateurs : en nombre pour faire face aux besoins mais aussi maintien du recrutement de MI-SE.

- Situation de l'enseignement supérieur et de la recherche avec notamment les rejets d'habilitations qui mettent en cause les formations supérieures et l'exigence de négociations à engager sans délai sur le budget 2005 et le projet de loi de programmation et d'orientation.

- Rémunérations et débuts de carrière en relation avec la nécessité d'assurer l'attractivité des métiers.

également de la nécessité pour le gouvernement de faire les gestes concrets qui permettent de rétablir la confiance.

De son côté, François Fillon, qui s'est montré très attentif, a d'emblée affirmé qu'il s'agissait d'un échange et qu'il ne fallait pas compter de sa part sur des prises de positions précises. Affirmant sa conviction que le service public d'éducation était une des clés déterminantes de l'avenir de la France et que rien ne pouvait se faire sans l'adhésion des personnels, il a insisté sur l'importance du dialogue social.



La FSU a également rappelé son exigence de voir reprendre le dossier des retraites en soulignant la responsabilité particulière du ministre de l'éducation sur un certain nombre de points (femmes, prise en compte des années d'études, CPA...). Elle a demandé un moratoire immédiat sur la délocalisation du CNDP. Elle a souligné sa volonté de continuer à débattre des nécessaires améliorations du système éducatif et d'être force de propositions, mais

Pour lui, il s'agit de le mettre en pratique sur tous les thèmes où il est possible d'avancer.

Il a mis en avant quelques thèmes :

- la décentralisation, en indiquant que la question du transfert des TOS relevait d'un débat politique et de l'autorité du Premier ministre, mais qu'il était prêt à discuter des garanties pour le service public et les personnels ;

- la précarité, avec un travail à faire dans la suite du protocole Sapin ;

- la formation des personnels, qui doit être une vraie priorité ;
- les carrières ;

les recrutements d'enseignants, en disant travailler sur les concours 2004 et avoir conscience de la nécessité d'une "perspective pluriannuelle" ;

- la recherche avec la préparation de la loi de programmation et d'orientation.

Pour l'essentiel, le ministre s'est dit pour l'instant dans l'impossibilité d'être plus précis ; il a cependant confirmé que les procédures de recrutement pour les postes créés dans le supérieur (et qui figureront dans une loi de finances rectificative) seront pourvus début 2005 et qu'il s'exprimerait dans quelques jours sur les concours de recrutements d'enseignants 2004.

La FSU a souligné que ces thèmes, recoupant partiellement les revendications qu'elle avait avancées, ne pouvaient constituer des réponses suffisantes et qu'il était urgent d'aller au-delà et de montrer que les attentes des personnels étaient effectivement entendues : elle renouvelle son exigence que de premières réponses soient apportées au plus vite.

**Compte-rendu de la
rencontre FSU/ministre
de l'Éducation nationale
Jeudi 15 avril 2004**

Dossier

De la réforme de l'État à la refonte du statut de la fonction publique



Un État "trop" présent et une fonction publique "trop" développée constituant des bêtes noires pour le libéralisme, le gouvernement prépare à marche forcée leur amaigrissement. Le présent dossier essaye de faire le point sur ce qu'on connaît aujourd'hui des projets de réformes institutionnelles. Il se prolongera dans le prochain numéro par leurs conséquences induites sur le statut de la fonction publique.

Même si le désengagement de l'État a été, sinon amorcé, du moins largement préparé par les gouvernements précédents, celui de Raffarin veut mettre les bouchées doubles et affiche une nette volonté d'abandonner les fonctions de régulation sociale et de redistribution qui sont jusque là l'apanage de l'État. Exit le citoyen solidaire, vive le consommateur individuel dans un marché libéré de toute contrainte !

La première étape a été marquée par l'amputation des moyens pour assurer ses missions, en réduisant, au profit des plus riches, le produit de l'impôt dès 2002. La seconde étape consiste à essayer de faire croire que, grâce à la décentralisation, les collectivités territoriales pourraient prendre à leur charge tout ou partie des missions abandonnées par l'État.

Aujourd'hui, sous couvert d'accompagnement de la décentralisation, le gouvernement prépare un gigantesque projet de déconcentration qui consiste à régionaliser l'État tout en le recentrant sur ses missions dites essentielles. Manifestement, nous n'avons pas la même définition du qualificatif "essentiels".

Pour nous, cela recouvre l'intervention active de l'État dans les domaines économiques et sociaux, dans le but de préserver la

Quel État demain ?

cohésion sociale par une redistribution équitable des richesses produites. C'est incompatible avec l'affaiblissement programmé de l'État selon un double mouvement : d'une part l'abandon de certaines de ses prérogatives de souveraineté sans véritable contrepartie dans le cadre de l'Europe ; d'autre part une territorialisation de son action, au sens féodal du terme, synonyme de mise en concurrence et de perte de cohésion.

La casse systématique des solidarités et des mécanismes de régulation nationale pourrait bien nous conduire vers une société communautariste à plusieurs vitesses.

La réforme de l'organisation territoriale de l'État

Nettement moins médiatisé que celui portant sur la décentralisation, ce projet de réforme y est néanmoins étroitement lié. En effet le bénéficiaire principal de la volonté décentralisatrice de ce gouvernement est la région, dont les pouvoirs seraient renforcés. Il s'agirait donc d'adapter l'organisation de l'État au nouvel équilibre des pouvoirs, selon deux axes principaux.

La région deviendrait l'échelon majeur de l'organisation territoriale de l'État.

C'est à ce niveau que se jouerait la mise en cohérence des politiques de l'État avec les interventions des collectivités territoriales. Cela conduit à élargir les compétences et les pouvoirs du préfet de région. Il sera chargé d'animer et de coordonner l'action des préfets de département, tout en restant lui-même préfet du département où se trouve la capitale régionale, et il exercera le pouvoir de direction sur les services de l'État à compétence régionale (à l'exception notable de l'éducation, qui reste sous l'autorité des recteurs). Il élaborera, en concertation avec les préfets de département et les chefs de service régionaux, le "projet d'action stratégique de l'État" (PASE), fixant pour trois ans les priorités de

l'État dans la région. Dans le cadre de la LOLF, il fera au gouvernement des propositions d'objectifs et de moyens pour la région et il rendra compte des résultats obtenus.



Des outils budgétaires et financiers nouveaux lui permettront d'exercer ses prérogatives.

Sera ainsi créé un "programme des interventions territoriales de l'État" (PITE) permettant de réunir en une ligne fongible des crédits issus de plusieurs ministères. Ce programme, rattaché au budget du premier ministre et dont le préfet de région sera l'ordonnateur, a vocation à faciliter une coordination qui permettrait de gérer des projets interministériels complexes d'envergure régionale, voire interrégionale. D'autres outils sont destinés à permettre une mutualisation, entre services régionaux, d'une partie de leurs compétences, de leurs moyens budgétaires, voire

de leurs moyens humains. C'est le cas de la "délégation inter-services" (DIS) et du "mandat de gestion".

Les structures de l'État seraient "rationalisées".

Les services régionaux de l'État, actuellement au nombre d'une trentaine, seront réorganisés et regroupés en huit "pôles" dont chacun sera coordonné par un chef de pôle,

qui recevra une lettre de mission du préfet qui peut en outre lui déléguer sa signature :

- Education et formation. Responsable : le recteur (quid des régions qui comprennent deux ou trois académies ?).
- Gestion publique et développement économique. Responsable : le trésorier payeur général régional.
- Transport, logement et aménagement. Responsable : le directeur régional de l'équipement.
- Santé publique et cohésion sociale. Responsable : le directeur régional des affaires sanitaires et sociales.
- Economie agricole et monde rural. Responsable : le directeur régional de l'agriculture et de la forêt.
- Environnement et développement durable.

Responsable : le directeur régional de l'environnement.

- Développement de l'emploi et insertion professionnelle. Responsable : le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.
- Culture. Responsable : le directeur régional des affaires culturelles.

Véritable "patron" de la région, le préfet devra cependant, avant toute décision importante, consulter le "comité de l'administration régionale" (CAR). Composée des préfets de département et des chefs de pôle régionaux, cette instance collégiale est appelée à jouer le rôle de conseil d'administration de l'État en région, ayant à débattre de tout sujet d'intérêt régional concernant l'action, le fonctionnement et les moyens des services.

Tel qu'il a été présenté en conseil des ministres, ce projet comporte évidemment un développement sur "une gestion des ressources humaines tournée vers l'efficacité et la performance" (sic). Y sont évoqués :

- une rémunération à la performance des chefs de pôle (en préfiguration d'une extension à d'autres personnels ?),
- une généralisation de la déconcentration des actes de gestion du personnel,
- des efforts vigoureux en matière de fusions de corps.

La réforme de l'Etat s'exprime notamment à travers des choix budgétaires

Un des buts affichés de la réforme de l'Etat est la réduction des budgets publics. Le coût "exorbitant" des services publics imposerait des économies dans tous les services, et même une réduction de leur champ d'activité. Le gouvernement présente sa politique comme la seule possible. La volonté de réforme libérale de l'Etat, de son désengagement a une traduction budgétaire :

- dans la priorité donnée à la réduction du déficit,
- dans le volet de la LOLF sur la fongibilité asymétrique,
- dans la part de plus en plus importante prise par les budgets locaux.

Croissance, déficit, dette : les chiffres clé

La croissance du PIB était de 3,8 % en 2000, de 1,8 % en 2001 et de 1,2 % en 2002. Le budget 2004 est construit sur une hypothèse de croissance de 1,7 %. Pourtant, le déficit augmente.

Le déficit en % du PIB

Le déficit budgétaire (55 milliards d'euros environ) comprend le solde des comptes de l'État, des administrations de sécurité sociale et des collectivités locales.

Il devrait atteindre 3,6 % du PIB et dépasser ainsi pour la troisième année consécutive la limite de 3 % de PIB fixée par le pacte européen de stabilité et de croissance. Le pire déficit public depuis 1978 a été de 6 % en 1993, année de récession. Les comptes ont été à l'équilibre pour la dernière fois en 1980.

La part des dépenses de l'État dans le PIB n'augmente pas. Elle est au même niveau qu'il y a 20 ans. Le niveau des dépenses publiques serait-il dû au coût excessif de fonctionnaires trop nombreux ? Non, car les rémunérations de personnels ne représentent qu'un quart des dépenses de l'État et sont au plus bas depuis 20 ans :

8,9 % du PIB actuellement contre près de 10 % en 1980. Les dépenses des administrations de sécurité sociale, inexistantes il y a un siècle, dépassent celles de l'Etat depuis 1995 : 11 % du PIB en 1872, plus de 53 % dès 1995.

Le ralentissement de la croissance et la permanence des déficits ont mécaniquement accru la part dans le PIB des dépenses liées à l'indemnisation du chômage et aux intérêts de la dette.

La dette

Le budget de l'État est chaque année en déficit depuis 1975. La dette s'est donc constamment accrue (230 milliards en 1988, 950 en 2004, soit 60 % du PIB). Cela représente un versement annuel de 38 milliards au titre des intérêts : c'est le 3^e poste budgétaire après l'éducation nationale (70 milliards) et la défense (41 milliards). Les marges de manœuvre budgétaires sont donc réduites. Les allègements de charges sur les bas salaires, que le budget de l'État compensera directement par versement aux organismes de sécurité sociale, sont autant de cadeaux au patronat.

La réforme du budget de l'Etat

La "loi organique" en matière de finances, applicable dès 2006, (la "LOLF") fait passer d'une logique de moyens à une logique de résultats. Elle articule la réforme de l'État et celle de la fonction publique : la "fongibilité asymétrique" permettra de reverser des crédits affectés à des charges de personnels sur d'autres imputations budgétaires, mais non l'inverse. Il s'agit d'une logique de réduction des dépenses de l'État et de ses missions par le biais notamment de la réduction de ses dépenses de personnel.

La montée des budgets locaux

Le principe d'égalité voudrait que tous les citoyens, dans quelque région qu'ils résident, aient droit au même niveau de prestations publiques. Mais les régions sont plus ou moins riches, leur priorités peuvent être diverses. Comment concilier ce principe et cette réalité ? La décentralisation du financement des services publics est source d'inégalité. Comment en effet une concurrence ne s'instaurerait-elle pas entre les régions pour assurer une pression fiscale moins élevée que les autres ? Comment dès lors n'apparaîtrait pas la tentation de confier certaines missions au privé ? Cela peut se faire par la délégation de service public (une rémunération est perçue sur les usagers), ou en s'en remettant purement et simplement au marché : celui qui pourra payer bénéficiant seul des services. Et le client - qui n'est dès lors même plus celui d'un service public - remplace l'utilisateur. La proximité, alibi facile de la décentralisation, peut être assurée par la déconcentration, où c'est toujours l'État qui agit.

Expériences étrangères de privatisation

Le rail en Grande Bretagne

Depuis la privatisation des années 90, les citoyens ont le sentiment que les compagnies propriétaires du réseau ferré ont réalisé des économies au mépris de leur confort et de leur sécurité. Les industriels eux-mêmes sont mécontents. La privatisation a donné lieu à des contentieux entre entreprises, portant sur les droits de propriété, les responsabilités respectives... S'agissant de sécurité, un employé ne peut utiliser que du matériel de sécurité de sa propre société. Les retards pris par certaines dans le domaine non rentable de la formation les obligent à annuler des trains. Railtrack, la société privée gérant les infrastructures ferroviaires, a été mise sous administration judiciaire pour faillite en octobre 2001. Aujourd'hui, beaucoup demandent une renationalisation et le gouvernement fait profil bas.

L'électricité privatisée ?

L'augmentation qui en a résulté a été de l'ordre de 16,5 % en Allemagne et de 33 % en Finlande. En Californie, les prix ont été multipliés par quatre. Les coupures d'électricité en Californie, en Espagne ou en Italie (six millions de clients privés d'électricité) témoignent des graves dysfonctionnements qu'entraîne la gestion par le privé du service public du gaz et de l'électricité. Dès lors que la rémunération des actionnaires prime sur les investissements pour la production, la maintenance et le développement du réseau, c'est la voie ouverte à la pénurie et à l'envol des prix. EDF et GDF privatisés, les usagers paieront plus cher pour un service moins performant.

La course au profit n'est pas un gage de sécurité pour l'environnement. Les exemples d'AZF, de l'Erika ou du Prestige ont de quoi faire méditer sur le risque que représenterait la gestion des centrales nucléaires selon les règles du marché.



La contrainte budgétaire européenne

Les montants maximum autorisés par le traité de Maastricht (3 % pour le déficit et 60 % pour la dette) ne sont plus respectés. Les déficits publics étaient déjà de 6 % en 1993. Ils sont descendus jusqu'à 1,4 % en 2000. La prévision est de 3,7 % en 2004.

La contrainte européenne repose sur un principe d'équilibre des finances publiques et non sur une logique de relance de l'activité. La limite de 3 % de déficit public apparaît selon certains économistes comme un chiffre fixé arbitrairement dans une optique de politique économique basée sur l'équilibre budgétaire : la stabilisation du déficit est plus importante que son niveau. Il y a contradiction entre une politique européenne de libéralisation, qui débouche l'ouverture à la concurrence de tous les services publics, et le rôle du service public en France comme garant de la solidarité sociale et d'une politique de redistribution. Le secteur des transports publics comme ceux du gaz ou de l'électricité subiront à terme le sort du secteur des télécommunications.

Une autre réforme de l'Etat

La maîtrise des dépenses publiques ne peut pas être une fin en soi. Les impôts permettent de financer les

D'autres réformes sont possibles :

- réaffirmer la progressivité de l'impôt, réduire les impôts indirects (TVA, TIPP) qui grèvent les budgets des ménages les plus modestes.
- supprimer le privilège de l'avoir fiscal sur les titulaires d'actions.

Le choix est entre un État minimum laissant jouer les forces du marché, démissionnaire au profit de l'Europe et des collectivités décentralisées, abandonnant les solidarités et laissant de ce fait la place libre au développement des communautarismes, et un État veillant à assurer les services publics notamment ceux qui conditionnent l'avenir du pays (éducation, recherche, par exemple).

Le bilan des réformes libérales menées notamment à l'étranger montre de piètres résultats.

Dans un contexte de ralentissement économique et de reprise du chômage, appelant par conséquent des investissements publics importants, une politique de privatisation aurait des conséquences particulièrement désastreuses.

On l'a vu en France avec le conflit des chercheurs, la société peut se mobiliser pour obliger l'État à remplir ses missions.

dépenses nécessaires au développement économique et aux besoins sociaux. Les allègements d'impôt pour 2004 bénéficient essentiellement aux 10 % des contribuables les plus imposés, qui bénéficient ainsi de près d'un milliard d'euros d'allègement d'impôts.

Décentralisation à l'éducation nationale

Retrait des mesures de transfert des missions et des personnels, notamment TOS

L'intersyndicale des personnels IATOSS, réunie le 22 avril :
- **constate** que le Premier ministre s'obstine à ne pas prendre en compte notre demande concernant le retrait des mesures de transfert des missions et des personnels, notamment TOS, programmées dans le projet de loi sur les libertés et les responsabilités locales.

Le Premier ministre veut passer en force, malgré :
- le refus des personnels exprimé lors des mobilisations du printemps dernier et réitéré par les collègues avec plus de 50 000 signatures d'une pétition déposée auprès de la présidence de l'Assemblée nationale le 6 avril dernier, en présence des secrétaires généraux des fédérations syndicales, CGT, FO, FSU, SGEN-CFDT et UNSA-Education.
- l'avis de nombreux député(e)s, y compris de la majorité parlementaire, exprimé lors du vote de ce projet de loi, en première lecture, à l'Assemblée nationale le 14 avril.
- l'exigence de la plupart des collectivités territoriales, notamment des présidents de régions, exprimée lors



de leur rencontre avec le Premier ministre le 19 avril.

- les comptes-rendus du débat sur l'avenir de l'école publiés par la commission Thélot sous le titre "*Le miroir du débat : ce que disent les français de leur école*", qui font apparaître qu'aucune demande de décentralisation ne remonte du terrain.

- **décide** de proposer l'organisation d'un rassemblement national de délégué(e)s d'établissements scolaires, pour :
- réaffirmer notre attachement à l'unité du service public de l'Éducation nationale par le maintien des personnels IATOSS dans le statut de la Fonction publique d'État, au même titre que nos collègues enseignants, chefs d'établissements, des services sociaux et de la santé scolaire,

des conseiller(e)s d'orientation etc.
- exiger le retrait des mesures de transfert des missions et des personnels, notamment TOS, prévues dans le projet de loi avant son adoption définitive en deuxième lecture au Sénat et à l'Assemblée nationale.

Ce rassemblement national doit avoir lieu à Matignon, le jour où le Premier ministre donnera sa réponse définitive aux présidents de régions.

CGT (UN SGPEN - SYAC) ; CFDT (SGEN) ; FAEN (SNAPAI - SNPTO) ; FO (SN FOLC - SPASEEN) ; FSU (SNASUB - SNETAP - UNATOS) ; UNSA Education (Administration & Intendance - SNAEN - SNMSU - SNPTES - SNASEN)

Déclaration des organisations syndicales de la fonction publique CGT - FO - UNSA - FSU (suite)

Dans le même temps, les organisations syndicales de la Fonction publique CGT - FO - UNSA - FSU réaffirment leur attachement à une protection sociale collective, égalitaire et solidaire, et feront preuve d'une extrême vigilance sur le devenir de l'assurance maladie. Attachées à la défense de ce socle de haut niveau, elles rappellent leur interpellation précédente sur la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire. Elles considèrent par ailleurs que le dossier des retraites n'est pas clos. Il doit être rediscuté et négocié à tous niveaux.

Les organisations syndicales signataires décident de se rencontrer de nouveau prochainement, afin de faire le point de l'évolution de la situation, notamment sur la nature des réponses gouvernementales, et de prendre de nouvelles décisions en conséquence.

Elles invitent leurs organisations à se rencontrer à tous les niveaux afin d'appuyer les revendications communes et spécifiques. Elles soulignent l'importance du syndicalisme pour gagner des avancées sociales.

19 avril 2004

Regroupements comptables

C'est déjà un vieux débat de l'intendance d'évoquer la probable incompatibilité entre les fonctions de gestionnaire et de comptable dans un lycée ou un collège.

L'histoire d'une corporation, l'intendance, a conduit à considérer comme efficace la concentration dans certains services d'une mission, la gestion et de la tenue d'un poste comptable. L'expérience a démontré qu'il pouvait être utile d'avoir une bonne compréhension des mécanismes et des procédures de gestion pour tenir la comptabilité d'un établissement scolaire, rendre ses comptes et assurer une fonction de conseil auprès des ordonnateurs et des conseils d'administration.

Aujourd'hui, des mouvements contradictoires agitent les administrations. Le gouvernement ne cache pas sa détermination à confirmer l'emploi public dans les interstices des politiques libérales, là où on peut pas (encore) liquider le service public, privatiser, externaliser. Simultanément, on s'agite beaucoup autour d'idées aussi

ambitieuses que celle de la réforme de l'état, d'une "stratégie de réforme" et accessoirement sur le dossier de la décentralisation.

On ne peut donc pas réfléchir au devenir de nos fonctions, à des modifications profondes des missions comme si le contexte de démantèlement administratif en cours n'existait pas.

La productivité du travail n'est pas avancée comme une des raisons qui poussent à prévoir "à terme" la disparition de 9 agences comptables sur 10. C'est pourtant sous cet angle que l'administration s'apprête à mettre en œuvre une politique du perdant-perdant qui consistera à concentrer les tâches en supprimant des postes. Dans les discours participant de "l'air du temps", il n'est jamais question de la qualité du travail parce qu'il nous paraît difficile d'assurer une progression qualitative avec une diminution très significative du nombre de fonctionnaires. La tradition de l'intendance n'est pas de gérer les établissements "en gros", de produire des comptes "approximatifs" ou d'effectuer des contrôles

aléatoires ou partiels. Ce qu'on nous demande aujourd'hui, c'est d'abandonner le "sur mesure" pour travailler dans le flou, dans l'approximatif et le contrôle par sondage.

Certains pourront croire que cette affirmation est excessive. Qu'ils s'informent sur les directives qui sont données aux comptables du trésor qui doivent établir des plans de contrôles pour exonérer leur responsabilité personnelle, étant entendu que les contrôles systématiques leur sont devenus inaccessibles.

(largement décentralisée), la gestion de la restauration (externalisable), la gestion du personnel (à décentraliser).

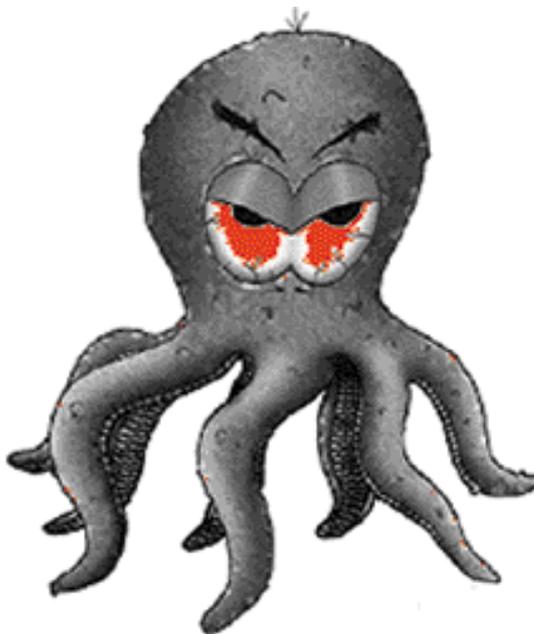
S'il reste une agence comptable sur dix, si on nous "externalise-privatise-décentralise" pour nos fonctions de gestionnaire, il n'y aura pas beaucoup de chances pour que nous ayons encore une place (enviable).

Aujourd'hui nous savons ce que nous faisons, nous connaissons l'utilité de nos missions, la disparition de nos services ne peut en aucun cas améliorer le fonctionnement du

établissements et les faire gérer par d'autres ne peut qu'accentuer le fossé entre les usagers du service public et ceux qui l'administrent à moins que ce gouvernement ne soit déterminé à jouer définitivement les fossoyeurs de nos emplois et d'une certaine conception républicaine de l'égalité.

L'École est en danger, c'est pourtant notre avenir commun qui dépend de son sort.

**Jacques
Le Beuvant**



Le cœur de la mission de l'Intendance, c'est la gestion : la gestion matérielle

système éducatif. En une période où on vante beaucoup la proximité, extraire la comptabilité des

Régionales : l'amère potion du docteur Raffarin

Le docteur Raffarin envisageait d'infliger au réseau du CNDP toute la pharmacopée libérale, de la ponction à la transplantation (voir *Convergences* n° 94, mars 2004. p.12).

Ne manquait à cette ordonnance que la purge : l'ironie de l'histoire veut que ce soit lui qui ait été contraint de l'ingurgiter, en deux prises, les 21 et 28 mars.

La débâcle électorale d'Elisabeth Morin dans le fief de Jean Pierre Raffarin, la réélection de Jean-Paul Huchon à la tête de la région Ile-de-France créent une situation totalement nouvelle pour le CNDP menacé de délocalisation ainsi que pour son réseau.

La majorité reconduite de la région Ile-de-France s'est en effet déclarée prête à financer le regroupement francilien des diverses implantations parisiennes du CNDP ; André Santini étant de surcroît disposé à jouer un rôle de médiateur entre les différentes parties (gouvernement, région, CNDP).

Quant à la nouvelle présidente de la région Poitou-Charentes, Ségolène Royal, nul doute qu'elle ne confirme son opposition à une délocalisation synonyme de déni démocratique et de casse sociale, comme le lui demande notamment la section FSU de la Vienne.

Autant d'éléments nouveaux qui justifient la demande de moratoire défendue par la FSU lors de sa première rencontre avec François Fillon, "afin de laisser le temps nécessaire à la concertation et à l'élaboration d'un projet qui permette au CNDP de remplir avec efficacité ses missions au service de la communauté éducative". (Déclaration de l'intersyndicale du CNDP, 6 avril 2004)

Renouvellement des CTP du réseau : nouveaux succès de la FSU

C'est dans ce contexte que les personnels du réseau du CNDP ont été appelés à renouveler les CTP de leurs établissements. Le nombre des électeurs inscrits chute, passant de

ainsi l'attachement des personnels à leur établissement et aux organismes paritaires, et dotant les représentants du personnel d'une réelle représentativité face à l'administration.

Concernant les CRDP, la FSU passe de 24 représentants du personnel dans 18 établissements en 2001 à 27 délégués dans 19 CRDP : elle aura ainsi pour la première fois des élus à Bordeaux, Limoges et Nancy-Metz.*

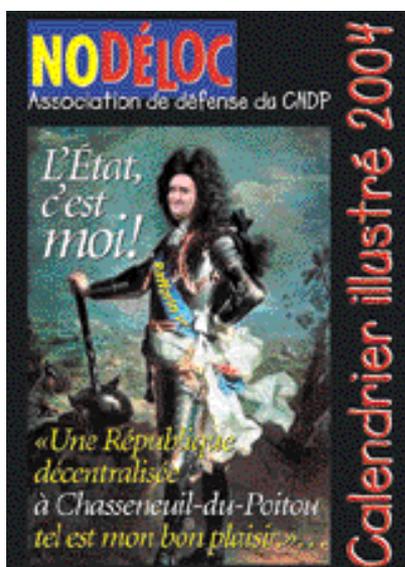
conserveront leurs deux sièges, de peu pour le SGEN-CFDT, vraisemblablement sanctionné par les personnels pour les accords indignes signés par sa direction confédérale (retraites, mais aussi intermittents du spectacle, dans un établissement qui en emploie beaucoup).

Depuis des années, le SNASUB et la FSU affirment leur présence en toutes circonstances auprès des personnels, en s'exprimant dans les commissions consultatives, les CTP ou les conseils d'administration, en publiant la "Lettre de la FSU", en intervenant activement dans l'intersyndicale du CNDP...

La reconnaissance par les collègues du travail fourni dote maintenant le SNASUB et la FSU du réseau du CNDP de responsabilités accrues.

* Les CRDP de Guadeloupe et de Lille sont contraints à un second tour.

Yves Limousin



2449 en 2001 à 2356 en 2004 (- 107) ; donnant ainsi l'exacte mesure des suppressions de postes et retraits de moyens depuis trois ans, paradoxalement à un moment où le décret de 2002 confie au réseau du CNDP de nouveaux publics (parents, étudiants...) et de nouvelles missions (formation, arts et culture...) ! La participation demeure forte et en hausse (66, 26 %, + 1,15 %), prouvant

Au CNDP, la FSU, pourtant largement engagée dans l'intersyndicale, perd, comme l'UNSA, un siège au profit de la CGT, les militants de la FSU ayant préféré l'engagement intersyndical aux joutes électorales. Pour le CTP commun au CNDP et aux CRDP, en progressant de 25 voix, la FSU obtient un troisième siège, au détriment de l'UNSA qui perd 44 voix. La CGT (+ 12 voix) et la CFDT (- 66 voix !)

Recherche : la mobilisation a payé, mais les dangers demeurent

Les mesures d'urgence

La forte mobilisation des personnels et étudiants de la recherche et de l'enseignement supérieur, et la solidarité qui s'est exprimée, ont fait reculer le gouvernement sur plusieurs revendications immédiates.

Le gouvernement a d'abord annoncé la restitution des crédits affectés en 2002 aux organismes de recherche, puis, la mobilisation ne faiblissant pas, François Fillon a annoncé le 7 avril :

- la restitution des 550 postes d'ITA¹ et chercheurs (supprimés en 2003),
- la création, dans les universités, de :
- 150 postes d'IATOS²,
- 150 postes d'ATER³,
- 700 postes de professeurs et maîtres de conférence.

Les audiences syndicales qui ont suivi, avec François d'Aubert et François Fillon, n'ont pas permis de lever certaines ambiguïtés. Les représentants du gouvernement affirment que les recrutements doivent être effectués dès l'automne 2004, tout en parlant de prise de fonction début 2005. Fillon affirme être d'accord pour discuter de l'évaluation des besoins avec les syndicats dès que ceux-ci le souhaitent, mais le ministère veut avoir les premières bases données par ... Bercy avant d'engager la discussion !

Derrière les "états généraux", le démantèlement du service public est sous-jacent.

Après la mobilisation, le gouvernement prépare des "états généraux". Un "comité d'initiatives et de propositions" à l'initiative de chercheurs du mouvement "sauvons la recherche" a décidé d'organiser, centraliser, synthétiser les débats. Ils se sont adjoints des représentants de l'industrie et quelques doctorants. Le ministère s'est empressé d'en faire l'interlocuteur des états généraux. Les problèmes de fond demeurent, car derrière de grandes affirmations, l'objectif de privatisation-concurrence de l'enseignement supérieur et de la recherche, avec la déréglementation des statuts des établissements et des personnels, est toujours présent. La déconcentration de la gestion permet le démantèlement des EPST⁴, et notamment du CNRS⁴. Déjà, le budget de la recherche publique ne représente que 0,6 % du PIB⁵. Sur le financement public de la recherche publique, les réponses données lors des audiences sont vagues : *"la recherche fondamentale doit être financée pour une grande part par le public"* (François d'Aubert), voire carrément inquiétantes avec la mise en avant

des EPIC⁶ comme modèle de gestion permettant la plus grande souplesse. Les contrats de mission à durée déterminée sont toujours à l'ordre du jour. Les rapports qui préconisent de mettre à mal, voire de supprimer, les statuts de la fonction publique d'État ne sont pas mis au "rancart", la LOLF⁷ n'est pas mise en cause.

Silence sur les allocations de recherche pour les jeunes docteurs. Chirac a mis en avant la loi d'orientation et de programmation pour définir les priorités, hiérarchiser les objectifs en terme de discipline et de projets. Quel avenir pour les disciplines considérées économiquement non rentables ?

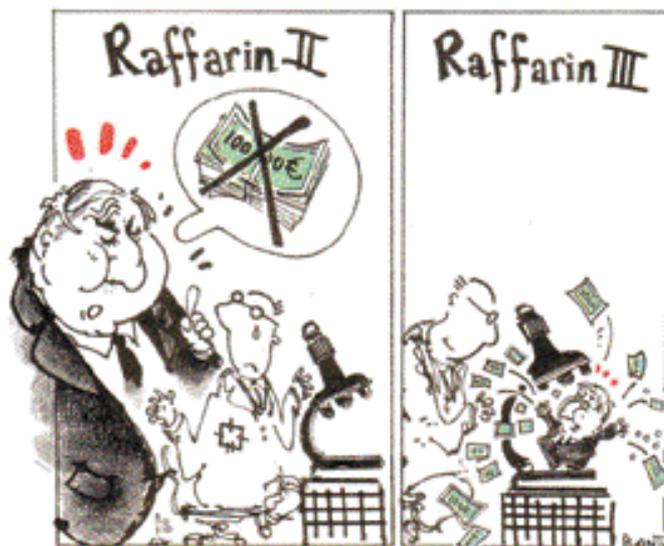
Dans les 4 thèmes des états généraux, on retrouve les questions fondamentales comme les statuts des personnels et

des établissements, les rapports recherche publique/recherche privée, les financements, l'évaluation, les missions de l'enseignement supérieur.

Un rapport d'étape en juillet, alors qu'étudiants et enseignants sont dès maintenant pris par les examens, colloques, ..., des conclusions à l'automne, cela a un goût de déjà vu (cf le "grand débat sur l'école"). La vigilance s'impose !

Danièle Patinet

- 1- ITA : personnels ingénieurs, techniciens et administratifs des EPST4
- 2- IATOS : personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service
- 3- ATER : Attachés temporaires d'enseignement et de recherche (précaires, notamment doctorants)
- 4- EPST Etablissements publics scientifiques et techniques (CNRS, INSERM, INRA, ...)/ CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique
- 5- PIB : produit intérieur brut
- 6- EPIC : établissements publics à caractère industriel et commercial
- 7- LOLF : loi organique pour les lois de finances



Après avoir pressé le citron, on peut jeter la peau !



Depuis cet automne, France Télécom organise des réunions d'information avec des responsables des collectivités territoriales afin de les inciter à recruter ses agents qui ont un statut de fonctionnaire. Cet ancien établissement public, devenu société anonyme depuis 1997 essaie de se "défaire" de ses agents en vantant les connaissances de ceux-ci notamment en matière de culture de service.

Les courriers adressés dans ce sens précisent "Certains fonctionnaires souhaitent valoriser à l'extérieur du groupe l'expérience acquise ... Être un opérateur compétitif en Europe nécessite un plan financier et d'amélioration opérationnelle, ainsi qu'une nouvelle gestion des ressources humaines".

Ces démarches (y compris téléphoniques) ne semblent pas avoir obtenu un grand succès puisque dans les semaines qui ont suivi, il n'y a pas eu de proposition d'embauche. La tentative de vanter les mérites des personnels dans le but de s'en "débarrasser" est relevée par certains élus locaux qui sont gênés par cette approche.

Un élu de la Nièvre dénonce cette manœuvre dans le bulletin d'information municipale qui précise "Après le gouffre financier, après les très nombreuses suppressions d'emplois et la multiplication des

emplois de contractuels, après avoir décidé de faire payer aux communes des travaux qui lui incombent, cet organisme ose demander aux communes d'embaucher ses agents". Cependant même si France Télécom reste discrète sur ces démarchages, les réunions devraient se poursuivre jusqu'au printemps.

Dès 2003, 700 agents environ ont quitté l'entreprise pour rejoindre la fonction publique. Actuellement, 61 % des partants ont choisi la fonction publique d'État, 38 % la fonction publique territoriale et 1 % la fonction publique hospitalière. En 2004, ils seraient 3500 candidats au départ. Le nombre d'emplois offerts devrait être équivalent aux demandes, mais ils ne correspondent souvent pas aux compétences des personnels. Par ailleurs, dans l'actuel contexte de suppressions de postes, leur arrivée diminue d'autant les emplois offerts à nos personnels.

Ces départs massifs rendent le statut de fonctionnaire au sein de France Télécom de plus en plus fragile. La baisse

de participation de l'État passant en dessous de 50 % du capital (loi du 17 décembre 2003) a brisé le monopole de l'entreprise sur ses dernières missions de service public.

Cette situation entraîne un malaise collectif parmi les personnels (106 000 fonctionnaires sur 141 000 salariés en France). Les organisations syndicales dénoncent "la dégradation des conditions de travail des salariés tant la pression au départ est forte". Ils estiment que "les salariés qui ont contribué au succès de l'entreprise se sentent aujourd'hui rejetés. Le statut des fonctionnaires est discrédité alors que France Télécom n'existerait pas sans son passé public".

Le sort de ces agents rappelle celui que subissent nos collègues de l'Éducation nationale avec :

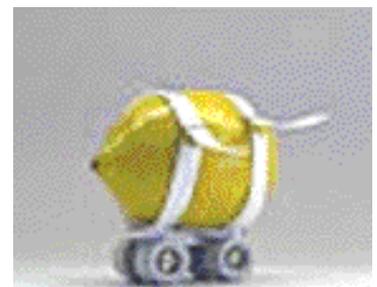
- la suppression pure et simple de 1100 emplois d'administratifs à l'Éducation nationale au budget 2004 ;
- le projet de transfert proposé par le gouvernement vers les collectivités territoriales de 90 000 personnels TOS, remettant en cause l'unité des équipes éducatives ;
- la perspective de création d'un CDI dans la fonction publique : en effet, en s'appuyant sur des directives européennes de 1999

relatives aux renouvellement de contrat à durée déterminée (CDD), le ministère a avancé dans le cadre d'un groupe de travail la possibilité de recruter des personnels en contrat à durée indéterminée (CDI), ce qui remettrait en cause les statuts des agents.

La philosophie libérale au niveau européen et mondial prônée par nos dirigeants se base sur la baisse des coûts tant au niveau des salariés que des services rendus aux usagers. Les attaques portées aux services publics s'inscrivent dans cette logique.

Pour défendre le service public, la convergence des luttes des personnels du public et du privé s'impose. Pour organiser la riposte, unissons-nous dans un front syndical large et déterminé.

Marie Ganozzi



L'ancienneté

Bête noire de la GRH, l'ancienneté est un principe important de la fonction publique. Elle s'applique dans divers types de situations.

Notion de "services effectifs"

Les textes la mentionnent parfois. La période de stage en fait partie, de même que le temps de service national actif.

Accès à un corps et "reclassement"

Les concours internes demandent une certaine ancienneté, parfois dans un corps ou un grade. Il faut se référer aux statuts particuliers. Les règles de classement dans un corps supérieur sont précisées notamment par le décret n° 97-301 du 3 avril 1997 pour le passage en B et, pour la catégorie A, par la circulaire FP n° 1255 du 24 août 1976. Ces textes règlent aussi la reprise d'ancienneté des non-titulaires.

La reprise de certains services privés est possible lors de l'accès à certains corps ITRF.

Il en est de même pour les lauréats de 3^e concours, réservés à des candidats n'ayant pas la qualité d'agent public et justifiant d'une certaine expérience professionnelle, celle-ci donnant lieu à une bonification d'ancienneté lors de la titularisation.

Barèmes

Pour les mutations, la prise en compte de l'ancienneté (qui n'est pas généralisée) distingue le plus souvent l'ancienneté de services publics,

l'ancienneté dans le corps et celle dans le poste.

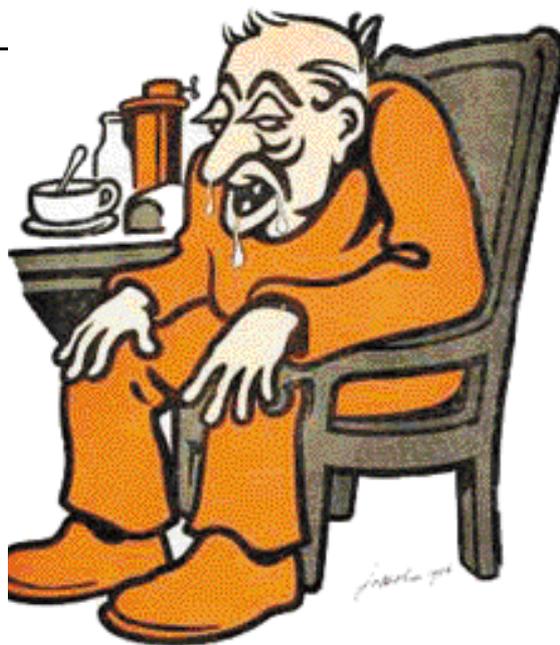
Bonifications

Leur objet est de suppléer une partie du temps de service nécessaire à la promotion au choix, mais non de donner droit à cette promotion.

Par ailleurs, un principe veut que l'agent bénéficiant de bonifications ne devance pas, une fois promu, les agents qui l'avaient précédé et qui possédaient, dans l'échelon antérieur, une ancienneté plus grande. Lorsque l'accès à certains grades est limité à une certaine durée de services effectifs, ou de services en une certaine qualité, l'utilisation des bonifications est impossible, car elles ne peuvent suppléer un temps de services effectifs ; leur usage est au contraire possible lorsque l'accès à un certain grade ou échelon n'est subordonné qu'à une certaine ancienneté sans que les services soient qualifiés.

Avancement d'échelon

Rappelons que les réductions d'ancienneté sont un avantage, les majorations, une pénalisation. A partir du 1^{er} janvier 2005, réductions et majorations d'ancienneté ne seront plus attribuées au seul vu de la note chiffrée, mais aussi de l'appréciation. Les réductions d'ancienneté qui peuvent diminuer le temps de passage dans un échelon seraient de 3 mois pour 20 % et d'un mois pour 30 %.



Ancienneté et mérite

Dans les commissions paritaires, nous nous attachons à ce que l'ancienneté soit le critère le plus important pris en compte, tant pour les promotions que pour les mutations. A égalité de mérite, l'avancement se décide à l'ancienneté.

Avantage spécifique d'ancienneté

Il s'applique aux titulaires (et aux non titulaires auxquels s'applique un système d'avancement d'échelon). Une bonification d'un mois est accordée pour chacune des trois premières années accomplies dans un même quartier difficile. La bonification est double pour les années accomplies au-delà de la troisième. Pour les agents de l'Éducation nationale, le décret n° 2001-48 du 16 janvier 2001 réduit la portée du dispositif à une prise en compte au 1^{er} janvier 2000, ce qui conduit à une prise d'effet du dispositif au 1^{er} janvier 2003. L'avantage d'ancienneté est automatique et ne nécessite pas la consultation de la CAP.

Il est cumulable avec les réductions d'ancienneté de droit commun.

L'avantage spécifique d'ancienneté comporte aussi un droit à mutation prioritaire.

Mesures de carte scolaire

C'est le dernier arrivé qui doit logiquement en bénéficier, sauf si un plus ancien dans le poste a demandé une mutation. Les intéressés conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans le poste avant mutation par nécessité de service.

La prise en compte de l'ancienneté a un sens fort qui est de refuser la mise en concurrence des agents publics entre eux, mais de tenir compte de l'expérience acquise. Le débat entre ancienneté et mérite pose le problème de l'évaluation du mérite, qui n'illustre bien souvent que la prise en compte de la faveur du moment.

Pierre Boyer



lu pour vous

Décret n° 2004-278 du 26 mars 2004 fixant les **conditions exceptionnelles d'intégration de personnels civils non titulaires** des établissements et organismes de diffusion culturelle ou d'enseignement situés à l'étranger dans des corps de fonctionnaires de catégorie B (JO du 27 mars 2004).

Arrêté du 23 mars 2004 fixant le **contingent d'emplois offerts au titre de 2004 aux militaires candidats à des emplois civils** (AASU : 5 ; SASU : 40) (JO du 28 mars 2004).

Arrêté du 29 mars 2004 fixant la **liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants** et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles au CTPM de l'enseignement supérieur et de la recherche (FSU : 4) (JO du 1^{er} avril 2004).

Arrêté du 29 mars 2004 fixant la **liste des établissements scolaires français à l'étranger** (JO du 1^{er} avril 2004).

Harcèlement moral : après la loi, un début de cadrage par la jurisprudence

Une bibliothécaire municipale, recrutée pour certaines charges transversales, en avait été ensuite déchargée et une autre mission, ne comportant plus de responsabilités d'encadrement lui avait été confiée. Elle intenta alors un recours en invoquant le caractère de "*sanction déguisée*" des mesures prises, qu'elle attaqua comme des "*manifestations de harcèlement moral*". Les conclusions de la requérante sont rejetées au fond : les mesures contestées ne dissimulent aucune sanction à l'égard de l'intéressée et ne s'inscrivent pas dans une démarche de "*harcèlement moral*" (CAA de Paris, 4 novembre 2003, Escobar).

Dans une autre affaire, le juge a au contraire établi la réalité du harcèlement moral en appréciant la grave dégradation et le caractère indigne des conditions de travail faites à la requérante : privation pendant plusieurs mois de l'usage d'un ordinateur et d'un téléphone, mise à sa disposition d'un bureau situé dans un angle du mur, le dos à la lumière ; par ailleurs aucune tâche autre que d'exécution n'a été confiée à cette chef de bureau.

(TA de Besançon, 11 décembre 2003, Braidou).

Donnez-vous dès aujourd'hui les moyens de vous défendre, syndiquez-vous !

BULLETIN D'ADHESION au SNASUB — FSU 2003-2004

Académie

Réadhésion Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame

Nom, Prénom

Lieu d'exercice

Grade Indice.....

Statuts : Administration scolaire et universitaire Bibliothèques Recherche et Formation

Documentation Contractuels et Non-titulaires

Exerçant dans : Education nationale Culture Jeunesse et Sports Autres

Adresse personnelle

Adresse professionnelle

Tél. personnel.....Tél. travail.....Fax.....

E. mail

Cotisation 2003-2004: par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI :

- jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré : 0,25 € par point d'indice

- entre l'indice 301 et l'indice 400: 0,27 € par point d'indice

- à partir de l'indice 401: 0,29 € par point d'indice

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 261: 30,50 €

- Contractuels à durée indéterminée et contractuels nommés pour une année: selon l'indice et la quotité

- Retraités: 50 % — Temps partiel: au prorata temporis — CPA : 80 %

Chèque à l'ordre du SNASUB à envoyer au trésorier académique (adresses p. 2) ou au Trésorier national: Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris. Possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique (cf. *Convergences* n° 88)

Rappel

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 50 % de leur montant.

